



## **Participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de création d'un parc d'activité Bien-être et santé sur la commune de Soual (Tarn 81)**

Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA)  
20 juillet 2024

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA), maître d'ouvrage du projet, envisage la création d'un parc d'activités sur la commune de Soual, en extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) existante de la Prade, connecté au diffuseur Soual-Est projeté dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse (A69). A noter que le diffuseur dessert également le site industriel des Laboratoires Pierre Fabre.

**Le GNSA s'oppose fermement à cette nouvelle implantation. En effet, le présent projet ne se comprend que si le projet autoroutier voit le jour. Or, le GNSA s'y oppose fermement. Notre argumentaire se décline en trois points :**

- 1. nous rappelons notre opposition au projet de l'A69 ;**
- 2. la CCSA développe sa politique urbanistique et de mobilité dans la perspective de l'A69, niant le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité ;**
- 3. le projet de ZAE à Saoul est le fruit de cette politique mortifère.**

### **Glossaire**

CCSA : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

GES : Gaz à Effet de Serre (CO2, Méthane,...)

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité environnementale (ici de l'Occitanie)

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RIIPM : Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

ZAE : Zone d'Activité Économique



## 1. Le GNSA réitère ici son opposition au projet de l'A69 et demande son abandon

Comme la majorité de la population concernée, comme près de 2000 scientifiques, le GNSA s'oppose fermement au projet de liaison autoroutière de l'A69. En voici brièvement les raisons :

- le projet qui a été décidé il y a plus de 30 ans ne tient pas compte du contexte actuel dans lequel les impacts du dérèglement climatique deviennent évidents, même en France (incendies de 2022 dans le Sud-Ouest, inondations à répétitions cet hiver dans le Pas-de-Calais,...) ;
- toute politique publique devrait dorénavant s'appliquer à favoriser les mesures d'atténuation et d'adaptation. C'est tout le contraire qui est réalisé dans ce projet : augmentation de la circulation automobile, destruction de biodiversité et de milieux captant le carbone,... Ce projet n'est clairement pas compatible avec l'Accord de Paris signé par la France en novembre 2015 ;
- ce projet ne peut en aucun cas constituer une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)
  - seules les considérations économiques prévalent ( "désenclavement de Castres et Mazamet", "augmentation de l'attractivité du territoire" ), sans que les impacts positifs ne soient démontrés ; en quoi le gain de 20 min du trajet Castres-Toulouse améliore-t-il la vie de la population, s'il faut le payer 20€ par jour (27€ pour un artisan ) ? Et ceux qui ne pourront emprunter l'A69 perdront du temps par rapport à la situation actuelle ;
  - les solutions alternatives sont systématiquement ignorées : amélioration des transports en communs (ferroviaire, bus) ou élargissement de la RN126. Pire, la RN126 est conservée, doublée par l'A69, démultipliant l'artificialisation des sols ;
  - Inventaire insuffisant des espèces protégées impactées ; le maintien de la biodiversité n'est en rien garanti ;
- artificialisation définitive de 356 ha (auxquels il faut ajouter les 135 ha temporaires pour les travaux) impactant des surfaces agricoles et leurs haies, des milieux boisés, 200 platanes centenaires d'alignement,... ;
- expropriation forcée d'une centaine d'agriculteurs (316 ha) avec des conséquences sociales et humaines graves ;
- centrales à bitume polluantes à proximité des villages.

## 2. La communauté de communes Sor et Agout mise toute sa politique sur l'A69

Notons d'abord que sur un territoire marqué par un étalement urbain important associé à de fortes habitudes de déplacements motorisés, une activité agricole importante, une vulnérabilité du territoire au changement climatique, à la qualité et à la disponibilité de la ressource en eau, **les principaux enjeux devraient concerner la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre (GES), la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation de la biodiversité.**

Hélas, cette communauté de 26 communes montre une politique particulièrement agressive en matière d'artificialisation des sols, multipliant les projets résidentiels et économiques **en prévision de l'autoroute A69.**



Nous avons consulté les derniers avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) et nous sommes particulièrement inquiets de la politique menée par la CCSA, privilégiant les aspects économiques, quoi qu'il en coûte au niveau environnemental.

Voici ce qu'il ressort des saisies suivantes :

- 2019-7135 Projet de PLUi pour la CCSA
- 2021-9292 Modification simplifiée n° 1 du PLUi de la CCSA
- 2023-011399 PCAET de la CCSA

Tout se passe comme si la CCSA désirait imposer sa politique à marche forcée depuis 2019, quelles que soient les recommandations de l'Autorité environnementale (Ae). Les dossiers présentés à l'Ae sont systématiquement lacunaires et les avis négatifs très sévères formulés par l'Ae sont nombreux.

Voici une longue litanie (non exhaustive, car nous n'avons repris que les faits les plus saillants !) des critiques de la MRAe :

## **2.1 Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (2019) qui concerne notamment la ZAE**

### **Concernant l'artificialisation des sols**

*“Concernant le choix des zones d'activités économiques, le dossier souffre d'un **manque de justification des besoins et d'analyse de l'existant**. Au total, la MRAe estime que **le projet de PLUi augmente**, au lieu de la modérer, **la consommation foncière** au regard de la période étudiée dans le diagnostic.”*

*“De plus, près de 600 ha de zones constructibles pour des projets de développement d'énergies renouvelables et de développement touristique sont prévus en zones agricole et naturelle sans aucune justification. La MRAe rappelle que seul un évitement strict de toute urbanisation dans les secteurs à enjeux écologiques permet de préserver les espèces et habitats.”*

*“Les données de l'état initial, **incomplètes**, ne permettent pas d'identifier l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la construction du projet, ni de poser les bases d'un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme. L'état initial naturaliste s'appuie sur les informations liées aux zonages d'inventaire et **issues des données bibliographiques, sans analyse de terrain** sur les secteurs amenés à être ouverts à l'urbanisation, alors même que le territoire comporte des secteurs sensibles en termes de biodiversité.”*

*“La MRAe rappelle que la lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la planification territoriale. La périurbanisation aboutit à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles, nuit à la biodiversité et aux fonctionnalités des écosystèmes, éloigne les populations des centralités et*



rallonge les déplacements, contribuant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Elle rend irréversible l'imperméabilisation des sols et peut altérer la qualité des paysages.”

“La MRAe constate que le projet de PLUi **prévoit une augmentation de l'artificialisation dans des proportions inquiétantes** et rappelle l'objectif assigné par le législateur de modérer cette consommation d'espace. **En l'état, le projet ne respecte manifestement pas le code de l'urbanisme.**”

“La MRAe recommande de revoir le scénario démographique, qui justifie le besoin de foncier à destination de logements, en cohérence avec la croissance démographique constatée par l'INSEE, au moins pour la phase antérieure à la mise en service de l'autoroute.”

“Le projet de développement économique s'appuie sur le schéma territorial des infrastructures économiques (STIE) intercommunal et sur l'essor permis par la future autoroute, **sans détermination préalable des besoins en foncier économique, ni étude des disponibilités ou besoin de réhabilitation des zones existantes.**”

#### **Concernant la biodiversité**

“L'identification des zones humides, de leurs zones d'alimentation, et de manière plus générale des enjeux naturalistes **est en grande partie incomplète.**”

“La MRAe recommande, **après avoir complété l'état initial** notamment au moyen d'un inventaire naturaliste, de :

- **préserv**er les réservoirs et corridors écologiques par un zonage spécifique protecteur et inconstructible ;
  - **préserv**er les zones humides avec un zonage spécifique et des règles d'utilisation des sols compatibles avec leur préservation (obligation de maintien des flux d'eau, interdiction d'affouillements et d'exhaussements, ...).

Malgré le caractère entièrement naturel de certains sites, certains secteurs sont proposés à l'urbanisation ou l'aménagement **malgré de forts enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement**, ou malgré leur situation en zones naturelle, agricole ou forestière, parfois en ZNIEFF, **sans étude particulière des sensibilités environnementales et sans justification relative à leur localisation.**”

“Les enjeux environnementaux de l'ensemble des zones d'urbanisation future (AUO) notamment économiques **ne sont pas étudiés.**”

#### **Concernant les nuisances sonores et les pollutions**

“Comme mentionné dans l'avis de l'Autorité environnementale sur la liaison autoroutière Castres-Toulouse, le projet d'autoroute devrait supprimer les déviations d'au moins deux agglomérations (Soual et Puylaurens), qui seront intégrées à l'ouvrage concédé. L'itinéraire de substitution pour les usagers qui ne souhaitent pas s'acquitter du péage ou pour ceux qui ne sont pas autorisés à emprunter l'autoroute va traverser les deux centre-villes. Les augmentations de trafic dans ces agglomérations et les incidences potentielles sur l'urbanisation pourraient être étudiées. Ces nuisances ne semblent pas appréhendées de manière générale dans le projet de PLUi.”



## Concernant l'énergie et le climat

*“Contrairement à ce qu’indique le rapport de présentation, la MRAe estime que la mise en oeuvre du PLUi est susceptible d’entraîner des impacts négatifs en matière de consommation d’énergie et d’émissions de gaz à effet de serre, du fait de la forte croissance de la population envisagée et d’un recours très majoritaire sur le territoire à la voiture individuelle.”*

*“La MRAe relève le caractère extrêmement conséquent des secteurs identifiés pour accueillir des EnR, sans que leur localisation ne repose sur une analyse des enjeux environnementaux (en particulier naturalistes et paysagers) ni une justification des choix. Elle relève que le projet de développement des EnR comporte, en l’état, des risques potentiellement importants d’incidences négatives sur l’environnement, et sur lesquels la MRAe ne peut pas se prononcer faute d’informations complémentaires”*

## 2.2 Concernant le projet de modification simplifiée du PLUi (2021)

### Même avis concernant l’artificialisation des sols

*“Considérant l’absence, dans le dossier de demande d’examen au cas par cas, d’un diagnostic environnemental des zones dont l’urbanisation est projetée, portant en particulier sur les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.”*

*“Considérant au surplus que dans son avis rendu en 2019 sur l’élaboration du PLUi, la MRAe avait souligné l’insuffisance de la démarche d’évaluation environnementale qui ne permettait pas de s’assurer de l’absence d’incidences sur l’environnement, notamment des secteurs de projet de type STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d’Accueil Limitées).”*

## 2.3 Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (2023)

*“Malgré une volonté, mentionnée dans la stratégie, d’agir dans le sens de la transition énergétique et climatique, la MRAe relève l’absence de caractère opérationnel du plan d’actions.”*

*“Le dossier ne démontre pas, en l’état, qu’il permet de porter le territoire intercommunal sur la trajectoire qu’il s’est lui-même fixée. Sur le fond, la MRAe rappelle qu’elle avait émis un avis en 2019 sur le projet de PLUi de la communauté de communes. Elle y avait relevé une très forte augmentation de la consommation d’espace, difficilement compatible avec les objectifs stratégiques du PCAET en matière de transition*



**énergétique.** Outre le fait que la MRAe relève **un état des lieux totalement discordant en matière de consommation d'espace naturel et agricole** passée entre le PLUi et le PCAET, elle constate que le PCAET traite de manière très partielle ce sujet, notamment en n'encadrant pas les futures évolutions du PLUi alors que ce thème est central pour atteindre les objectifs du PCAET."

Deux des objectifs du PCAET sont de "diminuer les émissions de GES de 28 % en 2030 par rapport à 2015." et de "favoriser la séquestration carbone et la production de matériaux biosourcés en valorisant la ressource bois du territoire".

### **Notons que cette diminution de 28% est totalement insuffisante.**

Il nous semble nécessaire de rappeler que la France a signé l'Accord de Paris en novembre 2015, en vertu duquel nous acceptons de respecter l'objectif d'une augmentation maximale de la température moyenne de la terre de 2°C (et si possible de 1.5°C). Ce qui revient en termes de réduction des consommations énergétiques, à réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9.9 à 2 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, **soit une division par 5 de nos consommations d'ici 2050.** Pour rappel également, les objectifs européens pour 2030 sont de -55% des émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les engagements mondiaux, dont ceux de la France, nous amènent à minima à une augmentation de 3°C.

Dans son dernier rapport de mars 2023, le **Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC)** indique qu'**une réduction importante de notre consommation est indispensable pour atteindre nos objectifs**, ce que rappelle d'ailleurs le **Haut Conseil pour le Climat** dans sa lettre au premier ministre en avril 2024.

La **sobriété structurelle** indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques passe par la transformation drastique de tous les secteurs de notre économie :

- Mobilité : diminution du nombre et du poids des véhicules, extension des transports publics, réhabilitation des lignes de chemin de fer, diminution du transport aérien.
- Agriculture : conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie
- Bâtiments : rénovation des logements existants, réduction du nombre de logements vacants, réduction de la construction des nouveaux logements
- Industrie : transformation en profondeur des processus industriels, abandon des secteurs polluants

*"Le plan d'action fait référence à des actions en cours sur le territoire, sur la rénovation énergétique par exemple, **mais aucun bilan, permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des ambitions fixées, ainsi que d'éventuels freins ou leviers qui mériteraient d'être pris en compte dans le PCAET, n'est présenté.** Les données du territoire, très générales, ne permettent pas, **par leur imprécision et une territorialisation insuffisante,** d'analyser et cibler les actions les plus pertinentes. **Les consommations énergétiques des bâtiments de la collectivité par exemple ne sont pas analysées.**"*

*"Les potentiels sont calculés de façon théorique, en appliquant au territoire des trajectoires issues du scénario Négawatt pour identifier le potentiel de baisse des consommations énergétiques et des émissions*



de GES, ou encore en déclinant un pourcentage à partir de l'objectif de développement national pour calculer le potentiel de production des EnR du territoire, **montrant une confusion entre potentiel et objectifs**. Les caractéristiques propres à ce territoire rural et à ses enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte. **Aucun élément ne permet de comprendre et de justifier ces chiffres**, déconnectés des potentialités du territoire qui n'ont pas été précisément évaluées, comme des actions que le PCAET met en place."

**"Le programme d'actions n'est pas tourné vers l'action opérationnelle.** Les seules actions concrètes ont trait à des actions en cours ou liées au projet d'autoroute (fiche action qui prévoit la réalisation d'aires de covoiturage dans le cadre du projet autoroutier).

**Très peu d'actions comportent des objectifs chiffrés et donc mesurables**, et de surcroît, faute de précisions dans le diagnostic, ces éléments ne permettent pas d'évaluer l'ambition réelle de l'objectif.

**Les modalités de mise en œuvre des actions ne sont pas détaillées."**

**"L'évaluation environnementale n'explique pas comment les actions proposées permettent d'atteindre les objectifs affichés.** Pourtant, selon les textes, la communauté de communes de Sor et Agout doit se positionner comme coordinateur de la transition énergétique au travers de son PCAET. À ce titre, elle doit mobiliser et impliquer le monde économique et la société civile, ce qui n'est pas fait suffisamment ici."

**"Au regard des éléments précisés ci dessus, la MRAe estime que l'évaluation environnementale du PCAET du Sor et Agout ne permet pas de démontrer la pertinence et l'efficacité du plan d'action au regard des enjeux environnementaux.** L'analyse des incidences des actions du plan sur l'environnement ne s'accompagne pas de points d'attention, de mesures d'évitement ou de réduction des incidences potentielles des actions. **De ce fait le programme d'actions ne comporte aucune mesure traduisant la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC)."**

**"L'absence de toute quantification du programme d'actions ne permet pas d'analyser la trajectoire raisonnablement attendue du PCAET au regard des stratégies régionales et nationales.** La bonne articulation du PCAET avec ces règles suppose, dans le cadre d'une évaluation environnementale, de dépasser les seules notions de compatibilité et prise en compte mentionnées dans le rapport environnemental, pour analyser la manière dont le PCAET organise leur traduction concrète. Par ailleurs s'agissant de la SNBC, le diagnostic indique qu'en utilisant massivement tous les leviers de la séquestration carbone nette, **le territoire ne parviendrait pas à compenser complètement les émissions du territoire; le fait que le plan d'action ne se soit pas véritablement emparé de cette question, tant sur la baisse des émissions que sur le renforcement du stockage, éloigne encore plus de l'objectif national."**

**"Les quatre indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale (suivi de la qualité des cours d'eau, de l'artificialisation des sols, de la gestion de l'eau et sécheresse, et des risques et événements survenus) ne comportent ni état initial ni objectif permettant d'apprécier d'éventuels effets défavorables ou conduisant à des mesures correctives."**

**"En se basant sur un outil inadapté",** la CCSA en arrive même à écrire :

**« l'artificialisation des sols n'est donc pas un enjeu majeur en matière de séquestration carbone, même s'il est nécessaire de garder à l'esprit l'enjeu de préservation du foncier agricole ».**



***“La MRAe conteste les quantifications comme le niveau d’enjeu affecté à la consommation d’espace. L’outil Corine Land Cover utilisé dans le diagnostic, doté d’une précision de l’ordre de 25 ha, n’est pas adapté à la mesure de la consommation d’espace en milieu rural. Le chiffre de 3 ha consommés par an est par ailleurs très éloigné de la consommation d’espace indiquée par la communauté de communes du Sor et Agout à l’occasion de l’élaboration de son PLUi, le rapport de présentation mentionnant une consommation d’espace de près de 27 ha par an en moyenne entre 2003 et 2013. Si l’on prend les données les plus récentes, les flux d’artificialisation entre 2011 et 2021 mesurés par l’Observatoire de l’artificialisation représenteraient 25 ha/an.”***

*“La MRAe considère que la maîtrise de la consommation d’espace est un enjeu fort de lutte contre le changement climatique :*

- l’étalement urbain et l’éparpillement des zones de développement de l’urbanisation ont des effets sur les déplacements, et donc sur les émissions de GES ;*
- le changement d’usage des terres, par exemple en transformant une prairie en zone urbanisée, émet des gaz à effet de serre ;*
- les possibilités d’augmenter le stockage carbone dans les sols doivent être prises en compte.*

*Cet enjeu mérite d’être ré examiné dans toutes les composantes du PCAET : diagnostic et identification de potentiels, évaluation environnementale, prise en compte dans les objectifs stratégiques, actions, etc, sur la base de chiffres cohérents avec le PLUi approuvé .”*

***“La MRAe recommande donc de réévaluer le niveau d’enjeu et les incidences de la consommation d’espace du point de vue du PCAET, sur la base de chiffres cohérents avec le PLUi approuvé. Elle recommande de fixer, en cohérence avec les objectifs stratégiques, notamment de réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réduction de la consommation d’espace dans le programme d’actions, à décliner dans les évolutions futures du PLUi.”***

Et la litanie continue avec les détails concernant l’agriculture, le bâti, la mobilité, la production d’électricité renouvelable, l’adaptation au changement climatique... **et à chaque fois la CCSA est retoquée sévèrement par l’Autorité environnementale.**

Concernant le renforcement du stockage du carbone, la MRAe note que **“le déstockage annuel, lié à l’artificialisation des sols, a été sous-estimé”**. Par ailleurs, la MRAE recommande **“d’identifier la manière dont les capacités de stockage carbone peuvent être préservées et développées dans les documents d’urbanisme et l’aménagement, et de les traduire dans le plan d’actions”**.

Concernant la préservation de la qualité de l’air et de la santé humaine, **“le programme d’actions ne présente aucune fiche mentionnant spécifiquement d’objectifs de réduction à l’exposition aux polluants, ce qui questionne au regard des objectifs stratégiques ci-dessous mentionnés.”**

Polluants atmosphériques (en tonnes/an)	2014	2018	Projections 2026	Projections 2030-2031	Projections 2050
NOX	330	313	270	249	141
PM 2,5	106	100	83	74	39
PM 10	167	162	139	128	87
NH3	330	407	317	272	137
SO2	7,5	9,1	8,3	7,9	5,4
COVNM	297	270	247	236	164
<b>TOTAL</b>	<b>1 237</b>	<b>1 261</b>	<b>1 065</b>	<b>967</b>	<b>573</b>

*Trajectoire de réduction des polluants atmosphériques – source Rapport Stratégie*

Les objectifs de la CCSA sont plaqués sans commentaire, sans justification, sans action associée. Pathétique.

Dans ces trois documents, la CCSA fait preuve d'une grande désinvolture, elle énonce des généralités et des principes sans les concrétiser en actions. Les avis rendus par la MRAe sont particulièrement sévères.

La politique de la CCSA est consternante, dans le déni du changement climatique et de la perte de biodiversité, c'est une politique ouvertement anti-écologique.

L'idée générale qui se dégage depuis 5 ans au travers de ces textes est que la CCSA s'est donnée pour objectif de faire passer en force des projets mortifères qui détruisent les milieux, sans aucune considération environnementale ou de santé humaine. L'avenir de l'humanité n'entre pas en compte dans leurs calculs, seuls les profits escomptés les intéressent.

Cette politique scandaleuse et affligeante semble pouvoir se poursuivre, sans jamais remettre en question les principes qui la gouvernent : prévalence des bénéfices économiques des donneurs d'ordres au mépris des lois environnementales.

### 3. La ZAE bien-être et santé de Soual, dans la ligne de la politique de la CCSA

Ce projet s'inscrit complètement dans la politique anti-écologique de la CCSA que nous venons de rappeler.

Nous nous référons à l'avis rendu par la MRAe (saisine 2023-012534 – 16 janvier 2024) et à la réponse lunaire qui en est faite par la CCSA.

#### Une demande forte des entreprises locales ?

La CCSA déclare que cette nouvelle ZAE est un impératif pour l'attractivité de la région, que la demande est forte de la part des entreprises locales, mais à ce jour *“Les impacts du projet ne peuvent pas être totalement évalués, car les activités précises qui s'installeront dans la ZAE ne sont pas encore connues et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pas toutes définies.”*

*“Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :*

- la consommation de terrains agricoles participant à l'artificialisation des sols ;
- l'altération de haies, de milieux humides favorisant la fragmentation d'habitats naturels pour la biodiversité et pour la ressource en eau ;
- le paysage avec la dégradation du cadre de vie actuel ;
- la sobriété énergétique, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la décarbonation de l'énergie et le changement climatique ;
- la qualité de l'air et les nuisances sonores."

### Concernant l'artificialisation des sols

*"Néanmoins, une partie des thématiques environnementales attendues pour ce type de projet **sont à peine abordées** dans l'étude d'impact : le dossier survole l'évolution des déplacements induits par le projet et les incidences qui en découlent telles que l'augmentation des nuisances sonores, l'exposition des personnes à la pollution de l'air, sur l'évolution des modes actifs de déplacement ou de transport en commun. Le porteur de projet n'apporte pas non plus à ce stade de garantie sur la recherche d'économie d'énergie dans la phase de travaux puis dans la phase d'exploitation des différents lots ou le recours, dans le règlement de la ZAE, à des énergies décarbonées."*

***"La MRAe recommande de réinterroger la conception du projet au regard des objectifs retenus par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie et les nouvelles orientations nationales notamment de sobriété foncière afin de contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040."***

### Concernant la biodiversité

*"Les milieux bocagers présents sont utilisés comme zone de chasse, de transit et de reproduction pour de nombreuses espèces. La zone projet se situe à environ 1,4 km de la ZNIEFF1 de type I : « Gravières de Cambounet sur le Sor » avec laquelle elle entretient des liens fonctionnels écologiques pour la faune volante. Des enjeux « modérés » sont également retenus pour les zones humides qui composent l'aire d'étude du fait de leur importance écologique comme zone de chasse pour beaucoup d'espèces notamment les chauves-souris, certains odonates, oiseaux et insectivores. **Sur les 50 espèces d'oiseaux identifiés, 40 espèces sont protégées en France.**"*

*"La création de 12 bâtiments pour une surface d'environ 4,2 ha et 4 082 m<sup>2</sup> de voiries, soit une surface d'artificialisation et d'imperméabilisation du sol d'environ 61 % sur la totalité de l'emprise du projet, **aura des impacts permanents et significatifs.**"*

### Concernant les nuisances sonores

*"La MRAe recommande d'intégrer à l'étude d'impact une évaluation chiffrée des nuisances sonores et d'intégrer dans le règlement de la ZAE des mesures visant, via des équipements ou l'isolation performante des bâtiments, à réduire les nuisances sonores."*

### Concernant la pollution induite

*"La MRAe recommande d'évaluer les impacts du projet sur l'exposition des personnes à la pollution de l'air d'origine routière et d'intégrer au dossier des mesures d'évitement et de réduction. Elle recommande à la CCSA de prévoir des mesures visant à favoriser l'usage de modes actifs (vélos, marche)*



*et de transport en commun plutôt que l'usage de la voiture."*

On appréciera ce type de réponse :

*"Le projet s'inscrit en continuité de la ZAE de la Prade. Cette zone est déjà émettrice de polluants atmosphériques liés notamment au trafic routier. Au regard du contexte local (trafic attendu sur le projet de l'A69 et trafic existant sur la ZAE de la Prade), l'impact sur les personnes des émissions de polluants atmosphériques du projet sera faible"*

### **Concernant la production d'énergie**

*"La MRAe recommande de compléter le règlement de la ZAE par des orientations visant à se conformer aux principes d'économies d'énergies (sobriété) et de recours à des énergies décarbonées (géothermie, pompe à chaleur, équipements photovoltaïques sur les toitures et sur les parkings)."*

### **Concernant la réduction des gaz à effet de serre**

*"La MRAe recommande d'une part de réaliser un bilan global des émissions de gaz à effet de serre de la ZAE sur la base d'une analyse de cycle de vie intégrant la phase de construction et la phase d'exploitation de ses infrastructures et des futurs bâtiments, et d'autre part de prévoir des mesures permettant de diminuer au maximum les émissions de gaz à effet de serre du projet et de prévoir des mesures de compensation locale visant à atteindre la neutralité carbone du projet."*

Dans sa réponse, la CCSA se réfugie très souvent derrière l'argument "ne connaissant pas encore les futurs occupants, nous ne pouvons préjuger des mesures à prendre" ou derrière une formulation du genre "une réflexion est en cours ou va être menée".

On appréciera aussi ces formules vides qui n'engagent pas la CCSA :

*"La stratégie TEPOS (territoire à Energie positive) passe prioritairement par une diminution des besoins, puis par le développement des énergies renouvelables."*

*"La sobriété énergétique, la décarbonation de l'énergie, la diminution de l'impact carbone des constructions et le confort thermique des bâtiments seront prioritairement recherchés."*

*"Une attention particulière devra être apportée à la recherche de solutions visant un recours limité au chauffage, à la climatisation, à l'éclairage, à la ventilation et à l'eau chaude sanitaire."*

*"La valorisation des ressources offertes par le site d'implantation fera l'objet d'une attention particulière lors de l'examen des dossiers de permis de construire."*

### **Y avait-il une alternative d'implantation ?**

En examinant les plans de la ZAE de la Prade, nous constatons que 12 à 15.000 m<sup>2</sup> ne sont à ce jour pas exploités. La CCSA déclare qu'il n'y a pas de place libre, mais ces surfaces sont nues et semblent appartenir à la communauté de communes et à une foncière proche du maire de la commune? Qu'en est-il ?

### **A qui va profiter cette nouvelle zone d'activité ?**

D'après une réponse de la CCSA, la ZAE est censée s'adresser à des entreprises B to B (recherche, développement, transformation, fabrication emballage de produits et services aux entreprises) **dans le secteur de la santé et du bien-être** (cosmétique, bio-techs, pharma, santé,...). Autrement dit, nous sommes dans le secteur des **laboratoires Pierre Fabre**, ceux-là même qui poussent au maximum la



réalisation de l'A69.

**En résumé, l'autoroute permettrait de rentabiliser ces entreprises subordonnées à l'industriel Pierre Fabre, et inversement cette zone d'activité est l'alibi pour la réalisation de cette autoroute.** Le monde est bien fait.

**Nous sommes donc dans un entre soi (industriels, promoteurs, ATOSCA, élus), avec la bénédiction de l'Etat.**

## **Conclusions**

Le GNSA dénonce la politique économique de la CCSA qui est dans le déni climatique et d'effondrement de la biodiversité. Quelques élus, promoteurs et industriels locaux veulent faire passer cette politique mortifère contre la population et en dépit des alertes répétées des scientifiques. Mensonges des élus, dossiers affligeants de la CCSA, complicité de l'Etat.

L'A69 et tous les projets annexes (dont cette ZAE) sont le symbole d'une politique antisociale et anti environnementale.

Rappelons que le mois de juin 2024 a été le mois le plus chaud enregistré sur terre, c'est le 29e mois d'affilée au-dessus des normes.

Il y a urgence à ne plus bitumer.